

République Française  
**MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 5 février 2026**

Conseillers municipaux en fonction : 13

Conseillers municipaux présents : Mme Dominique CHAUSSERAY, Mme Isabelle BOUTIN, M. Gérard EPOULET, M. Guillaume FILLION, M. Olivier FOUILLET, Mme Evelyne MENARD, Mme Sonia DEBORDE, Charlotte MORICHON.

Absents excusés : Mme Aline BOURLON, M. Serge NERRIÈRE, M. Geoffrey CHARLET, M. Quentin VIGNAULT, M. Alexandre PENNINGER,

Date de la convocation : 23/01/2026

Secrétaire de séance : Mme Sonia DEBORDE

**1/ APPROBATION du compte rendu du 11/12/2025**

Aucune remarque n'étant émise, le compte-rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

**2/ DELIBERATIONS**

➤ **Délibération 1/2026** : *Approbation du Compte Financier Unique*

Mme Sonia DEBORDE, adjointe en charge des Finances, présente le compte financier unique 2025 de la commune, qui se décompose de la façon suivante :

**Investissement** :

Dépenses

Prévu :	544 951,66 €
Réalisé :	178 241,27 €
Reste à réaliser :	126 212,00 €

Recettes

Prévu :	636 184,19 €
Réalisé :	222 284,37 €
Reste à réaliser :	0.00 €

**Fonctionnement** :

Dépenses

Prévu :	990 995,60 €
Réalisé :	800 641,27 €
Reste à réaliser :	0.00 €

Recettes

Prévu :	880 552,00 €
Réalisé :	940 919,40 €
Reste à réaliser :	0.00 €

**Résultat de clôture de l'exercice :**

Investissement :	-173 401,43 €
Fonctionnement :	250 721,73 €
Résultat global :	77 320,30 €

Après avoir entendu la présentation du le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, et échanges, le Conseil Municipal adopte le C.F.U, à l'unanimité ;

➤ **Délibération 2/2026** : ***Incorporation dans le domaine communal d'un bien sans maître***

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2004-809 du 13 août 2004 permet aux communes d'incorporer les biens dits « sans maître » situés sur leur territoire.

Cette procédure a été engagée pour les parcelles suivantes sises au 181 route de l'Egray :

- C 1238 (181 route de l'Egray)
- C 1239 (Champs du Puits Biard)

Ces parcelles n'ont pas de propriétaire connu et les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans. Les recherches effectuées auprès du cadastre et des domaines n'ont pas permis d'identifier d'ayant droit.

Les différentes phases de la procédure réalisées sont :

1. Avis favorable de la commission communale des impôts directs (29 juillet 2025).
2. Arrêté municipal (29 octobre 2024) constatant la présomption de bien sans maître.
3. Publicité légale : À l'issue du délai réglementaire de six mois suivant les mesures de publicité, aucun propriétaire ne s'est manifesté.

M. le Maire sollicite donc l'autorisation du Conseil pour l'incorporation définitive de ces biens dans le patrimoine de la commune.

Après avoir entendu la présentation du dossier et divers échanges, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'intégration de ce bien dans le patrimoine de la commune.

➤ **Délibération 3/2026** : **Fixation des frais de capture, de transport et de garde des animaux en errance**

M. le Maire, Gérard EPOULET, expose le dispositif. Face à la nécessité de renforcer la lutte contre la divagation des animaux errants (chiens et chats principalement) et pour garantir la sécurité et la salubrité publiques.

Pour ce faire, les animaux capturés sont conduits à la fourrière située aux Ateliers Municipaux. Afin de ne pas faire peser le coût de ces interventions sur la collectivité et le budget communal, il est proposé de répercuter les frais de capture, de transport et d'entretien directement sur les propriétaires des animaux concernés. Il propose la tarification suivante :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code rural et de la pêche maritime (art. L. 211-22 à L. 211-27) ;
- Vu l'arrêté municipal n°1 du 20 janvier 2026 relatif à la police des animaux ;
- Article 1 : Tarification des prestations

Le Conseil fixe les tarifs de prise en charge comme suit :

Type de prestation	Tarif
Frais de capture et de transport	100 € par animal
Frais de garde journalière	40 € par jour entamé
Frais d'identification (si nécessaire)	Frais réels vétérinaires

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la mise en œuvre de ce dispositif et la tarification proposée.

➤ **Délibération 4/2026 : Dénomination de voie**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à la loi 3DS, la commune doit finaliser l'adressage de son territoire pour faciliter l'action des services de secours, la distribution du courrier et le déploiement de la fibre.

Il est constaté que le lieu-dit « Les Rochards » manque de précision. Afin d'y remédier, il est proposé de nommer la voie desservant les habitations de ce secteur.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (dite loi 3DS) relative à l'obligation de dénomination des voies ;
- Considérant la nécessité d'optimiser le repérage des habitations pour les services publics et de secours ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la dénomination suivante pour la voie concernée : « Chemin du Moulin des Rochards ».
- PRÉCISE que cette dénomination s'applique à l'intégralité de la voie desservant le lieu-dit.
- CHARGE Monsieur le Maire de mettre à jour la Base Adresse Locale (BAL) de la commune avec cette nouvelle donnée.
- DIT que les crédits nécessaires à la signalétique (plaques de rue) seront inscrits au budget communal.

**Délibération 5/2026 : Adhésion au service mobilité et évolution professionnelle du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres**

M. le Maire expose au Conseil Municipal l'importance de l'accompagnement des agents publics dans leur projet professionnel, conformément au droit à la formation tout au long de la vie.

Il présente la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres (CDG79). Cette adhésion permet à la commune de bénéficier d'une expertise mutualisée pour le conseil en évolution professionnelle et la mobilité des agents. Le coût de cette adhésion est fixé à 150 € pour une durée de deux ans.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 et le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatifs à l'évolution professionnelle ;
- Vu les délibérations du CDG79 relatives aux missions d'accompagnement et de conseil ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service « Mobilités et Évolution Professionnelle » du Centre de Gestion des Deux-Sèvres.
- DIT que les crédits correspondants (150 € pour deux ans) seront inscrits au budget communal en section de fonctionnement.

**3/ DOSSIER : REUNIONS / RENCONTRES / INTERCOMMUNALITE :**

**a) Relations avec le Centre Socio-Culturel (CSC)**

M. le Maire informe l'assemblée de la réception d'une carte de vœux de la part du CSC. À cette occasion, l'organisme propose de rencontrer la future équipe municipale afin d'échanger sur les projets à venir pour l'année 2026.

**b) Contribution au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)**

M. le Maire fait état d'un courrier du SDIS reçu le 21 janvier dernier. Ce document précise le montant de la contribution communale pour l'exercice 2026. Bien que cette compétence relève de l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale), l'information est communiquée à la commune. Elle permet de mesurer le niveau de financement des services de secours : le montant s'élève à 31 281,27 €.

**c) Travaux d'assainissement – Logements locatifs (Chemin de la Prison)**

M. le Maire fait le point sur le remplacement de la fosse septique des logements locatifs situés chemin de la Prison. Les travaux ont été rendus nécessaires pour des raisons fonctionnelles et environnementales. Ils ont été réalisés par l'entreprise Nagard. Malgré des conditions météorologiques défavorables, M. le Maire tient à souligner la qualité de l'exécution et le professionnalisme de l'entreprise.

**d) Local de l'APE**

Dans le cadre de l'entretien des bâtiments communaux, de nouvelles portes ont été installées sur le bâtiment dénommé « ancienne cantine de la Communale ». Cette installation permet, entre autres de sécuriser l'accès du local de l'APE. M. le Maire suggère que le local communal à usage de stockage soit l'objet d'un grand nettoyage.

**e) Aménagement de l'ancien stade de Rouvre**

L'ancien stade de Rouvre est désormais doté d'une structure de jeux pour enfants identique à celle de Germond, ainsi que d'une tyrolienne. L'aménagement doit être complété par la mise en place de tables de pique-nique. A cet effet, M. le Maire souhaite solliciter l'avis des assistantes maternelles, utilisatrices régulières du site, afin d'optimiser l'implantation de ce mobilier.

**f) Aménagement de l'entrée de Rouvre**

Le projet d'aménagement de l'entrée de Rouvre se poursuit, malgré les divers aléas qui ont impacté la municipalité. Le calendrier prévisionnel indique que les travaux d'enfouissement des réseaux devraient débiter aux alentours du 20 avril prochain.

**g) Remplacement des chaudières de l'école**

Suite à la défaillance des chaudières de l'école, leur remplacement est programmé. L'installation du nouveau matériel sera effectuée par l'entreprise Brunet durant la semaine 7.

➤ **Prochain Conseil municipal : Jeudi 5 mars 2026 à 18h15**  
*Fin du Conseil à 19H40.*